

SOCIETE A. A. A. K. 92

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 35, rue Emile Zola - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

941 478 356 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 13 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 mai,

A 15 Heures, les actionnaires de la Société A. A. A. K. 92, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros, dont le siège est situé à 92600 ASNIERES-SUR-SEINE - 35, rue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le n° d'identification 941 478 356 R.C.S. NANTERRE, se sont réunis au domicile du Président, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec A.R.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammad Yousuf KHAN, Président.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Mohammad Yousuf KHAN, actionnaire, propriétaire de 25 actions,
- Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, actionnaire, propriétaire de 25 actions,
- Madame Sheikh Alin AFROUS, actionnaire, propriétaire de 25 actions,
- Monsieur Md Almach KHAN, actionnaire, propriétaire de 25 actions,

Soit, au total, les 4 actionnaires, totalisant 100 actions, composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

K.m.Y

M.A

A K

SAA

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives à apporter à l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte.

Monsieur Mohammad Yousuf KHAN Ethan SEBBAG engage une discussion avec ses associés et rappelle qu'il convient d'effectuer le transfert du siège social.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Mohammad Yousuf KHAN ajoute qu'il est donc nécessaire d'effectuer les changements ci-dessus et de procéder aux modifications corrélatives des dispositions statutaires concernées.

Monsieur Mohammed ARIFUJJAMAN, Madame Sheikh Alin AFROUS et Monsieur Md Almach KHAN, partagent totalement le point de vue exposé par Monsieur Mohammad Yousuf KHAN.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social précédemment fixé à 92600 ASNIERES-SUR-SEINE - 35, rue Emile Zola, à 92300 LEVALLOIS-PERRET - 80, rue Marius Auphan, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K. m. Y

MA

AK

SAA

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, la collectivité des actionnaires décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 92300 LEVALLOIS-PERRET - 80, rue Marius Aufan.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 24 des statuts, par le Président et les actionnaires, pour servir et valoir ce que de droit.

LU ET APPROUVE

[Signature]

LU ET APPROUVE

[Signature]

Lu et approuve

[Signature]

Lu et approuve

Alin Afrou S

K.m.y

MA

AK

SAA